



Commune de VEZELS ROUSSY  
20 DES VALLEES  
15130 VEZELS ROUSSY

Envoyé en préfecture le 05/07/2024  
Reçu en préfecture le 05/07/2024  
Publié le  
ID : 015-211502570-20240703-2024\_17-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département**  
PREFECTURE DU CANTAL  
**Arrondissement**  
AURILLAC  
**Canton**  
VIC SUR CERE

**Séance du 03 juillet 2024**

**Délibération : N° 2024-17**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt quatre le Mercredi 03 Juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 20 DES VALLEES 15130 VEZELS ROUSSY sous la présidence de Monsieur Jean Luc TOURLAN, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 17 juin 2024

**Présent(s) :** Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc; Mmes BOLLAERT Maryse, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie, PEPIN Monique, LESCURE Céline

**Absent(s) :** Mrs PABLO MAX et CAPREDON Jean-Baptiste

**Secrétaire de séance :** PRADAL Stéphanie,

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES  
EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉ  
REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS  
REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES  
ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

## DELIBERATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

Avantages accordés dans le cadre du dispositif FRR :

- Renforcer l'attractivité des territoires ruraux => les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales comme des exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties (si la délibération est prise par la commune). Sont concernées les très petites entreprises et les activités libérales nouvellement implantées ou dans le cas d'un changement d'exploitant.

- Soutien aux collectivités => majoration en 2025 de la dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale,

bonification de la dotation France Services, bonification de subvention de l'État pour l'aménagement d'espaces commerciaux/artisanaux, attribution prioritaire des concours financiers de l'État pour la rénovation de l'habitat ancien en logements sociaux, etc.

Dans le cadre du zonage FRR, la collectivité a la possibilité d'accorder une exonérations fiscale de taxe sur le foncier bâti (TFB) pour les entreprises nouvelles (ou changement d'exploitant) à compter du 1er juillet 2024.

Cette exonération s'applique pendant 5 ans, puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% puis 25%).

Cette exonération nécessite de prendre une délibération avant le 01/10/2024 pour une application au 1er janvier 2025.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralité revitalisation et France ruralité revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

Émis et rendu exécutoire

le 03 juillet 2024

Reçu en Préfecture

le 05 juillet 2024

Publié ou notifié

le 05 juillet 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 03 juillet 2024

Le Maire

Jean Luc TOURLAN

